

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Monsieur

expose :

1. ASCAP – Demande de subvention exceptionnelle

L'ASCAP a organisé pour la 1^{ère} fois le 31 mai 2026, un évènement de randonnée cyclotouriste « sur les traces du Lion ».

Plusieurs circuits (dont le départ et l'arrivée se sont fait sur le site de Belchamps du constructeur Stellantis), ont été proposés sur les petites routes et chemin du Pays de Montbéliard.

Environ 750 cyclistes ont traversé la Ville de Montbéliard : pied du Château, Halles, Près-La-Rose, ...)

Le Président de l'ASCAP a sollicité la Ville de Montbéliard pour une subvention exceptionnelle afin de financer les frais liés à l'organisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 750 € à l'association. Cette subvention sera financée par les crédits de réserve du Service Animation et Vie Associative inscrits au budget primitif 2026.

2. Les Lions de Montbéliard – Demande de subvention exceptionnelle

Les Lions de Montbéliard ont assuré l'organisation des championnats Bourgogne - Franche-Comté de fleuret individuel et par équipe qui se sont déroulés le 1^{er} mars 2026 à l'Axone.

Le Président de l'association a sollicité la Ville de Montbéliard pour une subvention exceptionnelle qui permettrait de financer les frais liés à l'organisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € aux Lions de Montbéliard. Cette subvention sera financée par les crédits de réserve du Service Animation et Vie Associative inscrits au budget primitif 2026.

3. Vélo Club de Montbéliard – Modification subvention

Chaque année l'association organise le criterium cycliste. Une subvention pour projet est attribuée au club pour cet évènement.

En raison d'un problème de calendrier (superposition avec d'autres courses régionales et nationales), le Vélo Club a décidé d'annuler l'édition 2026 du critérium.

Le club participera les 04 et 05 juillet 2026 au Trophée des Jeunes Cyclistes à Sarrebourg et souhaite que la subvention prévue pour le critérium leur soit attribuée pour couvrir les frais de participation au Trophée de France des Jeunes Cyclistes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € au Vélo Club de Montbéliard pour le Trophée des Jeunes Cyclistes. Cette subvention sera financée par la subvention pour projet attribuée par la délibération n°2026-23.02-10.

4. Collectif M'Ani&Fest – Changement de dénomination

Le Collectif Montbéliard Animations et Festivités (M'Ani&Fest) a changé de dénomination pour devenir « Comité des Fêtes de Montbéliard ».

Il est précisé que ce changement de dénomination est sans incidence sur la situation juridique de l'association, celle-ci conserve son numéro SIRET et poursuit les mêmes objectifs et missions.

Par délibération 2026-23.02-10, le Conseil Municipal a attribué nominativement les subventions aux associations pour l'exercice 2026. La présente délibération a pour objet de tenir compte de cette nouvelle dénomination dans l'affectation des subventions afférentes.

Pour mémoire, la Ville de Montbéliard apporte son soutien financier à l'association en 2026 avec :

- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 56 000 € ;
- Des subventions pour projets (Festival des Mômes et Journées Gourmandes) à hauteur de 81 000 €.

5. Association des Parents d'Elèves de la Citadelle – Demande de subvention exceptionnelle

Des parents d'élèves de l'école élémentaire de la Citadelle ont récemment créé une association (*Association des Parents d'Elèves de la Citadelle* – APEC), qui compte actuellement une vingtaine de membres.

Pour l'essentiel, les objectifs de cette association sont les suivants :

- Organiser un certain nombre d'actions (vente de boissons, gâteaux et autres produits, alimentaires ou non, organisation d'une kermesse, d'une brocante, etc.) ;
- Développer les relations entre les familles de l'école, d'une part, et entre les parents et les enseignants, d'autre part ;
- Participer au financement d'activités scolaires (financement de spectacles, de sorties, etc.) en mobilisant les recettes que doivent théoriquement générer les actions portées par l'association.

En mobilisant le crédit de réserve prévu lors du vote du BP 2026, il est proposé de soutenir la démarche des parents d'élèves, en attribuant à l'APEC une subvention de fonctionnement de 500 €.

6. Association du personnel communal - Demande de subvention exceptionnelle

Par délibération n°2025-31.03-14 relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal a attribué une subvention pour projet de 8 373 € à l'Association du Personnel Communal au titre de la participation de la Ville aux frais de licenciement de sa secrétaire intervenu en décembre 2024.

Toutefois, l'association n'ayant pas transmis dans les délais l'ensemble des pièces justificatives requises, cette subvention n'a pu être intégralement versée en 2025. Il n'a été versé que la somme de 3 290.64 €.

A la suite de la réception, en février 2026, de pièces complémentaires et après analyse de celles-ci, un reliquat de subvention pourrait être versé à hauteur de 3 000 €, correspondant à 40% des dépenses relatives à la mise en place du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) de leur secrétaire après son licenciement.

Le montant total de la subvention versée à l'Association du personnel s'élèverait ainsi à 6 290.64 €, conformément à la subvention pour projet attribuée au titre de l'exercice 2025 et au regard des pièces justificatives fournies par l'Association.

Cette subvention serait financée par les crédits du service Ressources Humaines.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'ASCAP,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux Lions de Montbéliard,
- d'approuver l'attribution d'une subvention pour projet de 700 € au Vélo Club de Montbéliard pour le Trophée des Jeunes Cyclistes,
- d'approuver la réattribution des subventions votées par la délibération n°2026-23.02-10 au bénéfice du Comité des Fêtes de Montbéliard, en lieu et place du Collectif Montbéliard Animations et Festivités,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Parents d'Elèves de la Citadelle,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association du Personnel Communal.